

## Inscriptions 2024-2025 - (rubrique Bourses)

### NOUVEAU

Les modalités pour les demandes de bourse ont changé. Nous ne vous demanderons plus de faire une demande en début d'année. En effet, une étude automatique du droit aux bourses nationales sera effectuée auprès de toutes les familles afin de simplifier la démarche.

Pour que cela soit possible, il suffit que les familles acceptent au moment de la réinscription de leur enfant (fiche d'inscription accessible via Educonnect sur le module inscription) :

- 1) de cocher la case consentement à l'examen automatique du droit à bourse,
- 2) de renseigner l'état civil élargi (nom, prénom, date et lieu de naissance) de la personne assumant la charge de l'élève ainsi que celui de son concubin, le cas échéant.

Cette démarche qui a lieu au moment de l'inscription ou la réinscription de l'élève dans l'établissement permet :

- de simplifier l'examen du droit aux bourses,
- de conserver les données enregistrées d'une année sur l'autre et ce, pour toute la durée de la scolarité.